

## Le Sénat adopte la proposition de loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention

Le Sénat a adopté hier sans modification par rapport à la commission des Lois la proposition de loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention.

Cette réponse à l'exigence du Conseil constitutionnel d'ouvrir une voie de recours aux détenus reprend un dispositif prévu par le gouvernement. Ce dernier a d'ailleurs engagé la procédure accélérée sur le texte présenté par le président (LR) de la commission des Lois François-Noël BUFFET, programmé le 19 mars à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi prévoit dans quelles conditions et selon quelles modalités un détenu peut saisir le juge judiciaire lorsqu'il estime subir des conditions indignes de détention, afin qu'il y soit mis fin. "J'ai une certitude, celle qui m'a accompagnée toute une vie durant alors que j'étais avocat et qui, désormais garde des Sceaux, m'impose d'agir : la privation de liberté ne doit pas être – ne peut pas être – une privation de dignité", a déclaré M. Eric DUPOND-MORETTI, "car nier les droits fondamentaux des personnes incarcérées revient à contester leur humanité même". Le rapporteur (LR) du texte Christophe-André FRASSA a souligné que "la proposition de loi ne consacre pas un droit absolu à la remise en liberté". Il s'agit de concilier le droit à des conditions dignes de détention avec "le droit à la sûreté et l'objectif de prévenir les atteintes à l'ordre public".

Tous les groupes se sont prononcés en faveur du texte. Seul le groupe PS s'est abstenu, estimant que "le compte n'y est pas". Le sénateur du Loiret Jean-Pierre SUEUR s'est notamment appuyé sur le courrier de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté Dominique SIMONNOT qui a salué "une avancée majeure pour l'amélioration des conditions de détention". Pour autant, le texte "ne peut être considéré comme suffisant pour préserver les droits des personnes détenues", a-t-elle ajouté, déplorant la "durée excessive" de la procédure proposée ou encore la trop grande complexité de la requête que doit adresser le détenu.